

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 375830
Lots : 192-160-P, 192-162-P, 192-163-P
Cadastre : Sainte-Emmélie, paroisse de
Superficie : 151 hectares
Circonscription foncière : Lotbinière
Municipalité : Val-Alain (M)
MRC : Lotbinière (MRC)

Numéro : 375831
Lots : 4240908, 4240909, 4240910, 4240911, 4240913,
4240914, 4805244
Cadastre : Québec
Superficie : 155 hectares
Circonscription foncière : Arthabaska
Municipalité : Notre-Dame-de-Lourdes (P)
MRC : L'Érable (MRC)

Date : Le 18 avril 2013

MEMBRES PRÉSENTS

Réjean St-Pierre, vice-président
Normand Poulin, vice-président
Diane Montour, commissaire

DEMANDEUR

Ministère du Développement durable, Environnement,
de la Faune et des Parcs

**Avis en vertu de l'article 66 de la
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles**

LA DEMANDE D'AVIS

- [1] En vertu de l'article 44 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel¹, la constitution d'une réserve écologique est décrétée par le gouvernement sur proposition du ministre, sous réserve de requérir l'avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission) lorsque les terres concernées sont situées dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles² (la Loi). Cet avis de la Commission est prévu à l'article 66 de la Loi.
- [2] Ainsi, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) prévoit assurer la protection et la conservation de la majeure partie de la tourbière de Villeroy localisée dans les municipalités de Villeroy et de Notre-Dame-de-Lourdes, dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Érable et la municipalité de Val-Alain dans la MRC de Lotbinière. Le territoire du projet de conservation est composé de terres privées et de terres du domaine de l'État.
- [3] Le cœur de la tourbière à protéger est situé dans une zone non agricole de Villeroy sur environ 1 218 hectares dont 650 hectares appartiennent à l'État et ne font pas l'objet de la demande d'avis.
- [4] Cette tourbière est classée au deuxième rang d'importance pour la conservation parmi 600 tourbières répertoriées dans la plaine du Saint-Laurent entre Drummondville et Québec. Elle contient des habitats de trois espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.
- [5] Le MDDEFP a acquis et veut acquérir, par des négociations de gré à gré, des terres en zones agricoles limitrophes du cœur de la tourbière de Villeroy et situées dans les municipalités de Val-Alain et de Notre-Dame-de-Lourdes. Ces terres sont constituées de milieux humides et de boisés et contribueront à assurer le maintien de l'intégrité de la tourbière de Villeroy.
- [6] Par ailleurs, bien que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ne le requière pas, le MDDEFP demande également l'avis de la CPTAQ sur deux autres types de statut, soit celui de réserve naturelle et celui de statut indéterminé.
- [7] En somme, l'avis requis par le MDDEFP à la présente vise trois statuts particuliers :
- la réserve écologique,
 - la réserve naturelle,
 - le statut indéterminé.
- [8] Deux tableaux en annexe résument la demande pour chacune des municipalités.

¹ L.R.D., c. C-61.01

² L.R.Q., c. P-41.1

LA RÉSERVE ÉCOLOGIQUE

[9] Les réserves écologiques sont constituées aux fins suivantes :

1. La conservation, dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique.
2. La réservation des terres à des fins d'études scientifiques ou d'éducation.
3. La sauvegarde des habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

[10] Cela dit, les terres acquises (ou à acquérir) feront partie de la réserve écologique projetée. Soulignons qu'une réserve écologique ne peut être créée que sur des terres publiques. Une superficie de 221 hectares est visée par la réserve écologique en zone agricole. Elle touche 11 propriétés dont 9 devraient être morcelées. Toutes les superficies visées par le projet sont ou deviendront la propriété du gouvernement et seront soustraites à toute forme d'exploitation des ressources qu'elles contiennent.

Secteur de Val-Alain

[11] Une superficie de 143,95 hectares fait l'objet de la demande. Elle touche 6 propriétés, dont 4 devraient être morcelées. Deux des propriétés en cause appartiennent déjà au MDDEFP, soit les parcelles portant les numéros 116 et 117 dans les tableaux accompagnant la demande d'avis et mis en annexe au présent document.

Secteur Notre-Dame-de-Lourdes

[12] Une superficie de 76,9 hectares est visée. Elle touche 5 propriétés dont le morcellement devra être demandé. La propriété de l'un des propriétaires concernés se trouve sur le territoire des deux municipalités en cause. Le MDDEFP a acquis une partie à Val-Alain et une partie à Notre-Dame-de-Lourdes (parcelle 122). Dans ce cas, une seule propriété a été comptabilisée, le morcellement a été attribué au secteur Val-Alain.

LA RÉSERVE NATURELLE

[13] Une réserve naturelle est une propriété privée reconnue à ce titre en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique ou paysager. Cet outil légal permet à un propriétaire de demeurer à la fois propriétaire de son terrain et de vouer celui-ci à la conservation au bénéfice des générations actuelles et futures. Concrètement, une réserve naturelle fait l'objet d'acte notarié, entre le MDDEFP et le propriétaire concerné, inscrit au Bureau de la publicité des droits, liant les propriétaires subséquents, et ce, à perpétuité.

- [14] Deux des propriétaires concernés par la présente demande d'avis ont accepté ce concept sur une partie de leur terre (avec subvention équivalente à 50 % de la valeur marchande de la terre) et ils ne pourront installer aucun bâtiment sur ces sites, ni vendre du bois de chauffage ou du bois d'œuvre, et ne faire de l'acériculture qu'à la chaudière et à des fins personnelles.
- [15] Une superficie de 26,51 hectares est visée par la réserve naturelle projetée. Elle touche deux propriétés réparties dans chacune des municipalités. Les superficies en réserve naturelle pourraient ultérieurement être intégrées à celle de la réserve écologique, d'où la demande d'un avis pour celles-ci par le MDDEFP.

Secteur Val-Alain

- [16] Une superficie de 2,71 hectares est visée (parcelle 120).

Secteur Notre-Dame-de-Lourdes

- [17] Une superficie de 23,8 hectares est visée (parcelle 127).

LE STATUT INDÉTERMINÉ

- [18] Le MDDEFP requiert aussi l'avis de la CPTAQ concernant des terres dont le statut est actuellement indéterminé; ce sont des superficies appartenant au MDDEFP et à un propriétaire privé qui, en ce moment, ne sont pas en statut de réserve écologique ou de réserve naturelle. Cependant, ces parcelles pourraient ultérieurement être intégrées à la réserve écologique.
- [19] Une superficie de 58,38 hectares est visée par ce statut indéterminé. Elle touche également deux propriétés réparties dans chacune des municipalités.

Secteur Val-Alain

- [20] Une superficie de 4,18 hectares appartenant au MDDEFP est visée (parcelle 117).

Secteur Notre-Dame-de-Lourdes

- [21] Une superficie de 54,2 hectares appartenant à 2 propriétaires privés est touchée par la demande d'avis (parcelle 128 et partie de la parcelle 125).

EN RÉSUMÉ

Municipalité	Réserve écologique	Réserve naturelle	Statut indéterminé	Superficie totale
Val -Alain	144 hectares	3 hectares	4 hectares	151 hectares
Notre-Dame-de-Lourdes	77 hectares	24 hectares	54 hectares	155 hectares

LE CONTEXTE LES MOTIFS DE LA COMMISSION

[22] Pour formuler son avis, la Commission doit se baser sur les dispositions décisionnelles des articles 12, 62 et 66 de la Loi.

Secteur Val-Alain (151 hectares)

[23] Ce secteur est composé entièrement de sol organique de classe 0 avec unités thermiques maïs (UTM) entre 2 100 et 2 200. Le MDDEFP y possède déjà 137 hectares constitués majoritairement d'une tourbière uniforme sur dépôt organique, de type ombrotrophe, c'est-à-dire qu'elle est alimentée en eau exclusivement par les précipitations (parcelles 116 et 117).

[24] Pour ce qui est des autres parcelles appartenant à des propriétaires privés, soit 14 hectares, elles supportent une pessière à épinettes noires et mélèzes laricin avec feuillus intolérants à l'ombre qui évolueraient vers une sapinière à épinettes noires et sphaigne sur dépôt minéral de mince à épais, également sur tourbière de type ombrotrophe.

[25] Quatre propriétés devraient être morcelées diminuant ainsi leur superficie boisée totale de 0,4 % et de 18 %, ce qui n'affecterait pas de façon significative l'homogénéité de leur exploitation sylvicole.

[26] En périphérie de ce 151 hectares, il y a surtout des terres boisées. Les premières terres en culture de fourrages et de céréales avec des bâtiments d'élevage se trouvent à environ 500 mètres à l'est en direction du village de Val-Alain.

Secteur Notre-Dame-de-Lourdes (155 hectares)

[27] Ce secteur est composé majoritairement de sol de classe 4 sur 70 % de sa superficie, avec des contraintes de fertilité, de manque d'humidité et d'excès d'humidité, dû au drainage plutôt déficient. Les sols organiques (de classe 0) occupent 20 % de la superficie et ceux de classe 7, occupent le reste, soit 10 %. Les unités thermiques maïs (UTM) varient de 2 200 à 2 300.

[28] Cette superficie est boisée sur 153,2 hectares et supporte les essences suivantes : épinettes noires et mélèzes, érables rouges avec peupliers, sapins baumiers et peupliers. Seule une petite superficie (parcelle 126) de 1,18 hectare est en culture fourragère.

[29] Quatre propriétés devraient être morcelées, perdant entre 23 % et 48 % de leur superficie totale, en excluant toutefois le morcellement de 0,27 hectare (parcelle 129) qui est une ancienne emprise de chemin de fer appartenant à la municipalité, ainsi que le morcellement de la parcelle 122 qui est inscrite dans Val-Alain.

- [30] La superficie de ces terres boisées varie de 37 hectares à 81 hectares et la soustraction de 29 % à 48 % des superficies des parcelles 124, 125 et 126 viendrait affecter l'homogénéité de ces exploitations sylvicoles même si les parcelles 124, de 37,16 hectares, et 125, de 40,31 hectares, sont déjà des entités de superficies insuffisantes pour y pratiquer la sylviculture.
- [31] En périphérie de ces 155 hectares, du côté est, les terres sont boisées alors que celles aux sud et sud-ouest sont en culture de fourrages, de céréales et d'oléagineux, avec des bâtiments d'élevage à 1 kilomètre au sud. Il s'y trouve également des exploitations de canneberges dont l'une est à 280 mètres à l'ouest de la superficie visée par cette demande d'avis.
- [32] Aucune autre parcelle que celle de 1,18 hectare (parcelle 126) n'est cultivée, et ce, depuis au moins 32 ans. Aussi, il n'y a pas eu d'exploitation sylvicole depuis au moins 1979.
- [33] La constitution de cette réserve écologique aurait pour conséquence de soustraire certaines parcelles offrant des possibilités d'utilisation pour des fins sylvicoles et d'autres parcelles avec des possibilités d'utilisation à des fins d'exploitation de canneberges.
- [34] Par ailleurs, selon monsieur Jacques Painchaud, agronome au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le seul réel potentiel de développement de la production de la canneberge est offert par la tourbière elle-même sise au cœur de la zone non agricole de Villeroy.
- [35] La Commission reconnaît le bien-fondé de cette opinion. Bien que ces terres conservent tout de même un certain potentiel pour la production de canneberges, les coûts d'aménagement demeurent élevés avec des rendements fluctuants d'une année à l'autre.
- [36] De plus, à Val-Alain, les unités thermiques maïs sont faibles et la période sans gel est courte de sorte que les possibilités de gel hâtif et/ou tardif réduisent le choix des cultures.
- [37] Par ailleurs, il appert, selon le service des aires protégées du MDDEFP, que le code de gestion des pesticides prévoit que l'application de pesticides, pour les cultures de canneberges dans le voisinage des superficies ici visées, doit être réalisée en laissant une distance d'éloignement de trois mètres par rapport à une réserve écologique.
- [38] La Commission doit aussi considérer que toute la portion hors de la zone agricole pourra être reconnue réserve écologique. L'avis ici demandé ne couvre qu'une partie de l'ensemble de la réserve.

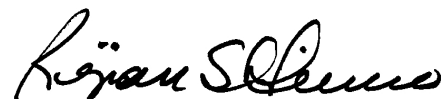
- [39] Ainsi, après avoir considéré l'ensemble des éléments au dossier, la Commission constate que la constitution de cette réserve écologique aurait pour conséquence de soustraire certaines parcelles offrant quelques possibilités d'utilisation pour des fins agricoles, mais que celles-ci sont relativement restreintes par rapport à l'ensemble du projet et qu'elles n'ont jamais été mises en valeur pour des fins agricoles.
- [40] Dans ce contexte, la perte de certaines terres inutilisées n'affectera pas significativement le maintien et le développement des activités agricoles sur le territoire des municipalités concernées.
- [41] Finalement, le projet aurait pour conséquence de morceler certaines propriétés et de créer des petites unités foncières, mais, en pratique, cela n'altère pas la taille des propriétés foncières réellement utilisables pour des fins agricoles. Dans le cadre du projet ici concerné, qui vise à conserver ces terres au-delà de la protection déjà accordée par la Loi, cela n'aura pas d'incidence négative pour l'agriculture du secteur à long terme.
- [42] Un avis favorable en vertu de la Loi peut donc être formulé sur la superficie convoitée.

EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION EST D'AVIS

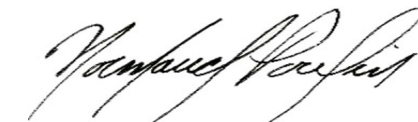
QUE le projet visant la création d'une réserve écologique identifié comme étant la tourbière de Villeroy n'a pas d'incidence négative significative sur le territoire et les activités agricoles, sur une superficie de 306 hectares.

La superficie visée est illustrée sur un plan préparé par la Commission et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

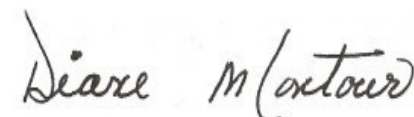
Les lots concernés sont énumérés dans le tableau de l'annexe 1



Réjean St-Pierre, vice-président
Président de la formation



Normand Poulin, vice-président



Diane Montour, commissaire

/sf

p. j. Avis de recours autres que judiciaires prévus par la Loi, ainsi que les délais de recours

ANNEXE

Dossier #375830 - Demande d'avis de la CPTAQ sur le projet de réserve écologique dans Val-Alain

Numéro	Propriétaire	Lot ciblé	Superficie (ha)	Minute	Statut
116	MDDEP mais acheté de Guy Pilote	192-215,	30,30	2905	Rés. Écol.
		192-216	23,55	2905	Rés. Écol.
117	Goforest Inc.	192-212A ptie,	24,23	3016	Rés. Écol.
		192-212B,	3,02	3799	Indéterminé
		192-213A ptie,	26,43	3016	Rés. Écol.
		192-213B	1,16	3799	Indéterminé
		192-214	28,38	3016	Rés. Écol.
118	Patrick Faille	192-160 ptie au NO du chemin	0,21	2751	Rés. Écol.
119	Serge Mainguy	192-160 ptie au NO du chemin	0,43	3802	Rés. Écol.
120	Lyne Provencher	192-161 ptie au NO du chemin	2,71	3696	Rés. Nat.
121	Marcel Pilotte et Serge Pilotte	192-162 ptie au NO du chemin	4,86	2870	Rés. Écol.
122	Les Boisés AM S.E.N.C.	192-163 ptie au NO du chemin	5,56	2874	Rés. Écol.
	<i>Sous-total en Rés. Écol.</i>		<i>143,95</i>		
	<i>Sous-total en Rés. Nat.</i>		<i>2,71</i>		
	<i>Sous-total indéterminé</i>		<i>4,18</i>		
	Total		150,84		

Dossier #375831 - Demande d'avis de la CPTAQ sur le projet de réserve écologique dans Notre-Dame-de-Lourdes

Numéro	Propriétaire	Lot ciblé	Superficie (m ²)	Minute	Statut
122	Les Boisés AM S.E.N.C.	4 240 908	54 879,9	2874	Rés. Écol.
123	André Soucy	4 240 909	86 400,0	2868	Rés. Écol.
124	Yvon Bradette	4 240 910,	117 600,0	2869	Rés. Écol.
		4 240 911	3 900,0	2869	Rés. Écol.
125	Alain Tremblay	4 805 244	117 983,6	3881	Rés. Écol.
		4 805 245	36 692,0	Cadastre	Indéterminé
126	Succession Raymond Houle	4 240 913,	186 164,1	3693	Rés. Écol.
		4 240 914	200 278,3	3693	Rés. Écol.
127	Réjean Pilote	4 240 916 ptie	218 045,3	3695	Rés. Nat.
		4 240 916 ptie	20 162,1	3695	Rés. Nat.
128	9049-5631 Québec Inc.	Les parties nord-ouest de :			
		4 240 919,	180 768,9	Approx.	Indéterminé
		4 240 921,	144 592,4	Approx.	Indéterminé
		4 240 922,	123 216,6	Approx.	Indéterminé
		4 240 923	56 924,3	Approx.	Indéterminé
129	Paroisse Notre-Dame- de-Lourdes	4 805 621	2 757,0	3881	Rés. Écol.
	<i>Sous-total en Rés. Écol.</i>		<i>769 962,9</i>		
	<i>Sous-total en Rés. Nat.</i>		<i>238 207,4</i>		
	<i>Sous-total indéterminé</i>		<i>542 194,2</i>		
	Total		1 550 364,5		

